

FERME SAINTE ANNE 53

Le choix d'assurer : pourquoi ? contexte, profil

Assurance récoltes : l'oubli de l'élevage herbager pendant ... xx années ...

La toute nouvelle assurance prairies : Ouf ! Comment ça marche ?

EVOLUTION de l'ASSOLEMENT : de « achat-vente » à « autonomie »

2007 106 ha

Cultures : 48 %

Cultures auto-consommées (méteils, orge) : 29 ha

Cultures de vente : 22 ha blé tendre, lin

Prairies d'association, luzerne et trèfles : 48 Ha 45 %

2023 123 ha

Cultures : 23 %

Cultures auto-consommées (méteils, orge) : 25 ha

Cultures de vente : 3 ha orge ou autres

Prairies d'association, luzerne et trèfles : 95 Ha 77 %

























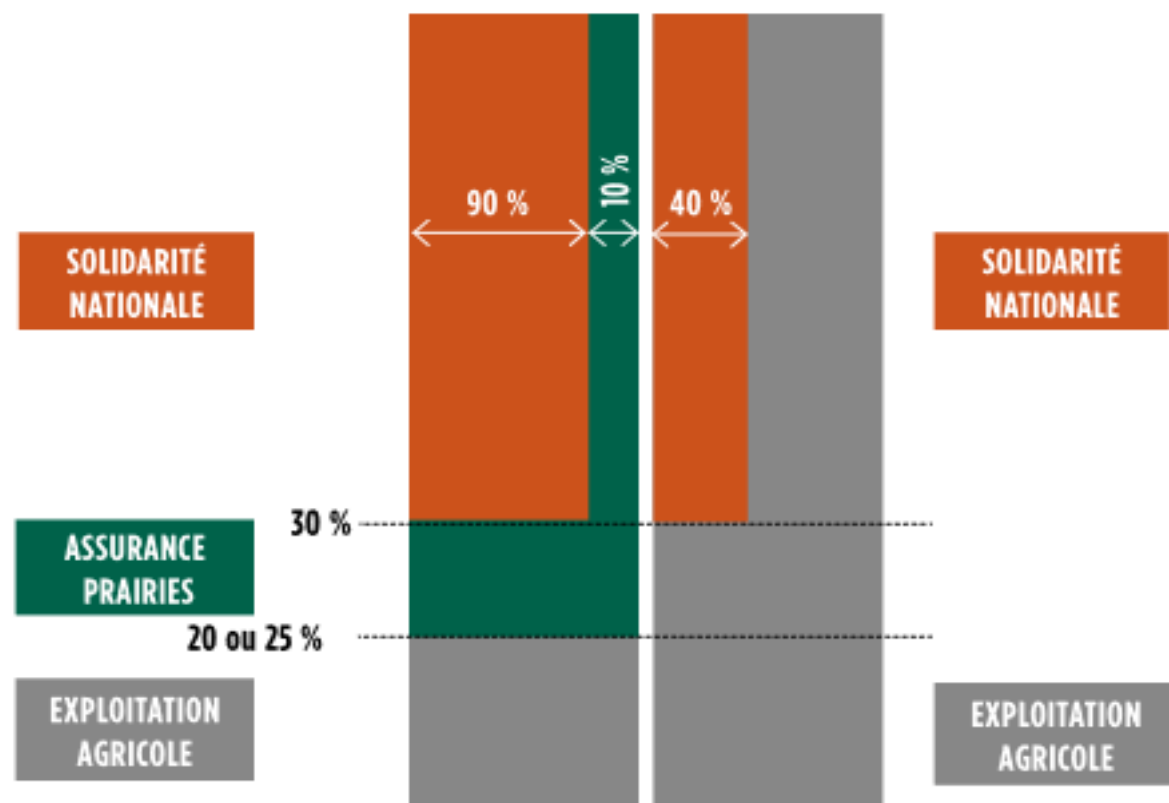
DISPOSITIF D'INDEMNISATION EN CAS DE PERTES DUES À UN ALÉA CLIMATIQUE

VOUS AVEZ UNE ASSURANCE PRAIRIES

Intervention de votre assureur et de la solidarité nationale pour couvrir la totalité de vos pertes au-delà de votre franchise (de 20 % ou 25 %) :

Les pertes supérieures à 30 % seront couvertes à 10 % par Groupama et à 90 % par le Fonds de Solidarité Nationale et versées en totalité par Groupama.

Les pertes comprises entre votre franchise et 30 % seront couvertes par Groupama.



VOUS N'AVEZ PAS D'ASSURANCE PRAIRIES

Intervention de la solidarité nationale pour couvrir une partie de vos pertes au-delà de 30 % :

Les pertes supérieures à 30 % seront couvertes à 40 %⁽²⁾ par le Fonds de Solidarité Nationale en 2024.

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES ET DETERMINEES A PARTIR DU BESOIN FOURRAGER CALCULE PAR GROUPAMA

GARANTIES			
		CAPITAL ASSURE	SEUIL D'INTERVENTION / FRANCHISE
Prairies	Oui	72 243,60 €	Seuil d'intervention : 20% du capital assuré Franchise : 20% du capital assuré Période de garantie souhaitée : du 01/02 au 31/10

DETAILS DES RISQUES GARANTIS A L'EXPLOITATION	
Risques assurés	
Quantité d'herbe assurée (tonnes de matière sèche)	328,38
Prix assuré (€/tonnes de matière sèche)	220,00
Dont Prix assuré subventionnable (€/tonnes de matière sèche)	220,00
Capital assuré (€)	72 243,60
Surface en prairie assurée (ha)	92,88



VOTRE COTISATION

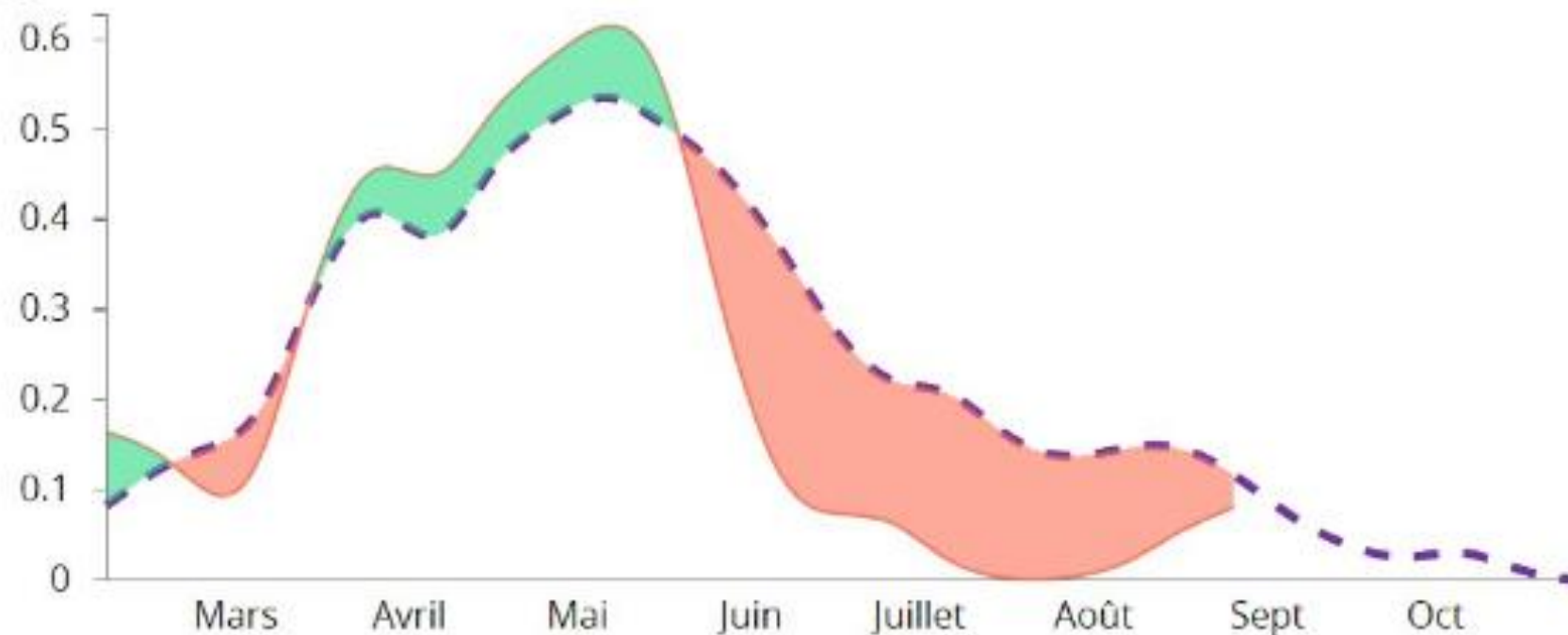
La cotisation annuelle s'élève à :	5 153,64 € HT	5 159,54 € TTC
Dont cotisation subventionnable	5 153,64 € HT	5 153,64 € TTC
Dont montant prévisionnel de la subvention (1)	3 607,55 € HT	3 607,55 € TTC
Dont cotisation subvention déduite	1 546,09 € HT	1 551,99 € TTC

Cette cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

Les cotisations subventionnables correspondent aux garanties subventionnables qui sont accordées avec un seuil de déclenchement, égal au taux de franchise, supérieur ou égal à 20 %, et avec un capital assuré fixé en référence à un barème et qui ne peut être ni inférieur à 60% de la valeur du barème, ni supérieur à 120% de la valeur de ce barème. Le niveau de garantie subventionnable est unique.

Suivi de la courbe de l'indice normalisé à fin août

Indice ⓘ



— 2023

Référence ⓘ

■ Écart positif

■ Écart négatif

Votre situation par rapport à la référence du contrat à fin août